

# Rapport de la Cour des comptes sur le réseau des chambres d'agriculture

26 novembre 2025

Cour des comptes



DEUXIÈME CHAMBRE

DEUXIÈME SECTION

S2025-1229

## OBSERVATIONS DÉFINITIVES

(Article L. 145-11 de la loi de programmation financière)

### LE RÉSEAU DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DEPUIS LEUR RÉGIONALISATION

Exercices depuis 2017

Le présent document, qui a fait l'objet d'une consultation avec les établissements concernés, a été délibéré par la Cour des comptes, le 20 FÉVRIER 2025.

Elle.comptes - TRÉSORERIE GÉNÉRALE - 11111 CHIFFRE - www.comptes.fr

Avec un budget annuel de l'ordre de 800 M€, constitué aux trois quarts de ressources publiques, les chambres d'agriculture ont le statut d'établissement public tout en étant gouvernées par des élus professionnels. En octobre 2025, la Cour des comptes a publié un rapport qui examine leur fonctionnement et leurs actions, depuis la régionalisation de 2017 : effectivité de la structuration en réseau, performance économique et financière, exercice des missions de service public, tutelle de l'État, etc. Elle formule 8 recommandations, adressées pour l'essentiel à Chambres d'agriculture France (la tête de réseau) et au ministère en charge de l'agriculture (MAASA), et devant se traduire, pour plusieurs d'entre elles par des modifications réglementaires ou législatives. Elle rappelle la nécessité du plein exercice de la tutelle (budgétaire, juridique et « métiers »), ainsi que d'une vigilance accrue face aux irrégularités qu'elle a constatées en matière de : gouvernance des chambres, subventions syndicales, participation financière, fiscalité et probité). Elle identifie aussi quatre domaines prioritaires pour le nouveau contrat d'objectifs, en particulier le déploiement du conseil stratégique et global, comme le prévoit

la loi d'orientation agricole de 2025, et un engagement plus marqué en faveur de l'agroécologie et de l'agriculture biologique.

Source : [Cour des comptes](#)